

Remise de l'Ontario pour l'électricité

Formulaire de déclaration d'admissibilité

Le 1^{er} novembre 2019, le gouvernement de l'Ontario a instauré la nouvelle **remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE)** en vertu de la *Loi de 2016 sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité*.

Pour être admissible à la remise de l'Ontario pour l'électricité, votre compte doit satisfaire à au moins un des critères d'admissibilité énoncés ci-dessous.

Veillez remplir le **Formulaire de déclaration d'admissibilité à la remise de l'Ontario pour l'électricité** ci-après et le transmettre à Hydro Ottawa d'ici le **31 janvier 2020**. **Vous éviterez ainsi que le versement de la remise à votre compte soit interrompue.**

▼ CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À LA REMISE DE L'ONTARIO POUR L'ÉLECTRICITÉ

VOTRE COMPTE EST-IL ADMISSIBLE?

Veillez cocher tous les énoncés qui s'appliquent au compte :

Le consommateur exploite une entreprise qui constitue une entreprise agricole pour l'application de la *Loi de 1993 sur l'inscription des entreprises agricoles et le financement des organismes agricoles*, possède un **numéro d'inscription valide** qui lui a été attribué en application de cette loi ou a été dispensé, conformément à une ordonnance rendue en application du paragraphe 22 (6) de la même loi, de l'obligation de déposer une formule d'inscription d'entreprise agricole.

Le compte se rapporte à un **foyer de soins de longue durée** titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, autre qu'un compte qui se rapporte également à un hôpital, tel que défini par la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur public*.

Le compte se rapporte uniquement à un ensemble collectif sans être toutefois un compte visé par le critère précédent, et les conditions suivantes sont réunies :

- (i) Le compte affiche **(a)** une demande d'électricité supérieure à 50 kilowatts et **(b)** une consommation d'électricité annuelle de plus de 250 000 kilowattheures.
- (ii) L'ensemble collectif comprend au moins deux unités admissibles*. Une unité se compose d'une pièce autonome ou d'un ensemble autonome de pièces; comprend des installations de cuisine et de salle de bains à l'usage exclusif de l'unité; est occupée et utilisée comme résidence.
- (iii) Au moins 50 % des unités dans l'ensemble collectif sont des unités admissibles, conformément à la description faite dans la phrase précédente.

*Par unité admissible, on entend une unité a) qui se compose d'une pièce autonome ou d'un ensemble autonome de pièces, b) qui comprend des installations de cuisine et de salle de bains à l'usage exclusif de l'unité et c) qui est occupée comme résidence. Le complexe doit comprendre au moins deux (2) unités admissibles ET le nombre d'unités admissibles doit correspondre à au moins 50 % du nombre total des unités se trouvant dans le complexe.

▼ COMPTES PRÉCÉDEMMENT ADMISSIBLES - PÉRIODE DE TRANSITION

Remarque importante : dans le cadre de ce programme de remise, il y a une période de transition pour les comptes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité énoncés à la page 1, mais qui bénéficiaient précédemment d'une réduction sur leur facture en vertu de la *Loi de 2016 sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs, et ce, en date du 22 octobre 2019*.

Les comptes précédemment admissibles, qui figurent dans les catégories ci-dessous, bénéficieront de la remise de l'Ontario pour l'électricité jusqu'au **31 octobre 2022**, à condition qu'Hydro Ottawa reçoive le présent formulaire d'ici le **31 janvier 2020**. Si ce formulaire n'est pas reçu d'ici le 31 janvier 2020, ces comptes ne bénéficieront plus de la remise de l'Ontario pour l'électricité à compter du **1^{er} février 2020**.

LE COMPTE APPARTIENT-IL À L'UNE OU L'AUTRE DES CATÉGORIES CI-DESSOUS?

Veillez cocher tous les énoncés qui s'appliquent au compte :

	Un hôtel, un motel, un hôtel-motel, un lieu de villégiature, un pavillon, un camp de vacances, un établissement composé de chalets ou de maisonnettes, une auberge, un terrain de camping, un parc à roulettes, une maison de chambres pour touristes, un gîte touristique ou une résidence secondaire de loisir.		Un logement occupé à des fins pénales ou correctionnelles.
	Un hôpital.		Un local assujéti à la <i>Loi sur le ministère des Services correctionnels</i> ou à la <i>Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> .
	Un refuge d'urgence destiné à héberger temporairement des personnes.		Un logement fourni par un établissement d'enseignement à ses élèves, à ses étudiants ou à son personnel si, à la fois : (i) il est fourni principalement à des mineurs ou toutes les questions importantes qui y ont trait sont tranchées après consultation d'un conseil ou d'une association représentant les résidents; (ii) il n'est pas destiné à être occupé à longueur d'année par des élèves, des étudiants ou des employés à temps plein et par des membres de leur ménage.
	Une université, un collège d'arts appliqués et de technologie ou une autre entité qui offre un enseignement postsecondaire.		Un local identifié par un code SCIAN commençant par les chiffres 21, 22, 23, 31, 32 ou 33.

Si l'une ou l'autre des catégories ci-dessus s'applique, est-ce que le compte recevait une réduction sur sa facture en vertu de la *Loi de 2016 sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité* le 22 octobre 2019? OUI NON

▼ RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

Si vous détenez plus d'un compte admissible, veuillez les énumérer séparément; si l'espace ci-dessous ne suffit pas, veuillez joindre une feuille supplémentaire. Dans votre immeuble ou complexe, si certaines unités ont un compteur individuel ou sont facturées séparément d'un compte que vous inscrivez ci-dessous, veuillez ne pas les inclure dans le nombre total d'unités pour ce compte.

Numéro de compte d'Hydro Ottawa	Nom du compte	Adresse de service	Nombre total d'unités dans le complexe	*Nombre total d'unités admissibles dans le complexe

▼ CONSENTEMENT POUR DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné consent à ce qu'Hydro Ottawa limitée transmette les renseignements ci-après au ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines :

- (1) Nom du compte (sauf si le compte est au nom d'une personne physique)
- (2) Critères d'admissibilité
- (3) Que le compte bénéficiait d'une aide financière le 22 octobre 2019
- (4) Que le compte se rapporte à un hôpital ou une université, un collège d'arts appliqués et de technologie ou une autre entité qui offre un enseignement postsecondaire
- (5) Consommation d'électricité totale du compte pour la période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019

▼ AVIS DE CHANGEMENT À L'ADMISSIBILITÉ

Si le compte cesse de satisfaire aux exigences d'admissibilité, je fournirai un avis de changement à l'admissibilité au moyen du présent formulaire dans les 90 jours suivant la date du changement.

▼ SECTION À REMPLIR PAR TOUS LES DEMANDEURS

Je soussigné atteste que les renseignements inscrits dans ce document sont complets et exacts.

Je comprends qu'il s'agit d'une infraction de faire des déclarations fausses ou trompeuses dans un document transmis en vertu de la *Loi de 2016 sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité*.

Je reconnais que je pourrais en tout temps devoir me soumettre à une vérification indépendante réalisée par une tierce partie aux fins de valider l'exactitude des renseignements fournis et, s'il y a lieu, que je pourrais être tenu responsable du remboursement des sommes versées en trop.

Nom : _____ Titre : _____
 Signature** : _____ Date : _____

***Le signataire doit être une personne légalement autorisée par le consommateur pour fournir des renseignements au nom du consommateur.*

Veillez acheminer votre formulaire dûment rempli à Hydro Ottawa à l'aide d'un des moyens de transmission suivants :

COURRIEL

selfdeclarationform@hydroottawa.com

TÉLÉCOPIEUR

613 738-6403

À l'attention du service à la clientèle

POSTE

Hydro Ottawa, C.P. 8700, Ottawa (Ontario) K1G 3S4
À l'attention du service à la clientèle - Formulaire de déclaration ROE

BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE? Des représentants du service à la clientèle sont à votre disposition du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h, et le samedi, entre 9 h et 15 h. Contactez-nous au **613 738-6400**.